



PREFECTURE DE L'OISE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ TOTALGAZ
À RESSONS SUR MATZ**

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 515-39 à R 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29/09/05 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 1997 autorisant la société TOTALGAZ à exploiter un stockage de propane et butane sur la commune de Ressons sur Matz ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement TOTALGAZ à Ressons sur Matz ;

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} octobre 2007, 13 novembre 2008 et 21 août 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2008 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement TOTALGAZ de Ressons sur Matz ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 prescrivant une prorogation de délai pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site TOTALGAZ à Ressons sur Matz ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 prescrivant la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques complémentaires et mettant à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1997 ;

VU les études de dangers portant sur l'ensemble des installations du site de Ressons sur Matz de décembre 2006 et d'octobre 2008 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 mai 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT et l'avis de la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie en date du 16 juin 2008 ;

VU le courrier adressé le 24 juin 2008 au maire de Ressons sur Matz l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de Ressons sur Matz de la société TOTALGAZ ;

VU l'avis favorable de la commune de Ressons sur Matz en date du 3 septembre 2008 concernant la consultation préalable à l'établissement de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT ;

VU les avis des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT, à savoir :

- le Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) de TOTALGAZ (Ressons sur Matz) : avis favorable à la majorité des membres présents dans sa séance du 6 octobre 2009 ;
- la Société TOTALGAZ (Ressons sur Matz) : avis favorable par courrier en date du 15 octobre 2009 sous réserve de la prise en compte des 2 remarques figurant dans ce courrier ;
- le président de la communauté de communes du Pays des sources ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- le président du Conseil Régional de Picardie ou son représentant : avis favorable par courrier en date du 16 octobre 2009 ;
- le président du Conseil Général de l'Oise ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- le maire de Ressons sur Matz ou son représentant : avis favorable par délibération en date du 20 octobre 2009.

VU l'avis du CLIC en date du 6 octobre 2009 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

VU la décision du président du tribunal administratif en date du 1^{er} décembre 2009 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 prescrivant une enquête publique du 13 janvier 2010 au 13 février 2010 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur la commune de Ressons sur Matz ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 26 février 2010 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise en date du 1^{er} mars 2010 ;

VU les pièces du dossier ;

Sur proposition de M. le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et de M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement TOTALGAZ de Ressons sur Matz annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au plan d'occupation des sols de la commune de Ressons sur Matz.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption. ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture de l'Oise, à la Sous-Préfecture de Compiègne ainsi qu'à la mairie de Ressons sur Matz, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, par la commune de Ressons sur Matz et par la communauté de communes du Pays des sources, pendant un mois minimum. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux suivants :

- le Parisien ;
- le Courrier Picard.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Les informations numériques géoréférencées relatives au zonage réglementaire du PPRT de la commune de Ressons sur Matz, visualisables sur le référentiel ©Bd Ortho® de l'IGN sont conformes au présent PPRT approuvé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le maire de la commune de Ressons sur Matz et le président de la Communauté de communes du Pays des sources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **02 AVR, 2010**

LE PREFET,



Nicolas DESFORGES